

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2599

Avenant à la convention mission site historique

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur** : M. CLAISSE Gérard

## SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 DECEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME.

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), Mme FONDEUR (Pouvoir à Mme PALOMINO) M. HAVARD (pouvoir à M. GUILLAND), M. PHILIP (M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme BAUME)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD, M. ROYER

2016/2599 - AVENANT A LA CONVENTION MISSION SITE HISTORIQUE.  
(DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 novembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du transfert de la compétence «coordination et soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération», la Mission Site historique de Lyon, qui entre autres fonctions, gérait jusqu'au 31 décembre 2004 les Journées européennes du patrimoine au sein de la Ville de Lyon, est mise à disposition de la Métropole de Lyon sur le volet patrimoine pour un temps de travail égal à 35 % de la durée légale du travail, conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT.

La convention de mise à disposition a ainsi été renouvelée successivement en 2007, 2009, 2012 et 2015. La dernière convention a été approuvée au Conseil municipal du 19 décembre 2014 par la délibération n° 2014/762 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

La dynamique créée autour de l'événement culturel les Journées européennes du patrimoine depuis 2005, date de la prise de compétence par la Métropole, s'articule autour de cinq priorités :

- conforter l'affirmation d'une conception élargie du patrimoine : bâti et urbain, naturel et paysager, immatériel et mémoriel ;
- développer la mobilité des publics sur l'ensemble du territoire ;
- élargir l'impact de l'événement aux territoires et aux populations les plus exclus ;
- révéler, année après année, les valeurs culturelles du territoire et en construire le récit ;
- forger le sentiment d'appartenance à un territoire et un destin communs.

Deux enjeux complémentaires ont été identifiés depuis 2012 :

- asseoir l'événement sur un projet métropolitain de valorisation du patrimoine dans le cadre de la Gouvernance métropolitaine en partenariat avec la Communauté d'agglomération des portes de l'Isère, Vienn'Agglo, Saint Etienne Métropole ;
- identifier, dans le cadre de la prise de compétence tourisme, des offres culturelles susceptibles de devenir des produits touristiques.

La plus-value apportée par une coordination de l'événement à l'échelle de l'agglomération s'appuie principalement sur :

- l'animation d'un réseau d'acteurs locaux (plus de 300 partenaires) : propriétaires, associations, services culturels et de plus en plus d'entreprises ;
- l'émergence d'offres structurées au niveau thématique ou géographique ;
- la réalisation et la très large diffusion d'un guide-programme rassemblant les 500 offres et animations proposées par plus de quarante communes ;
- la conduite d'un plan de communication et de signalétique ;
- l'installation d'un site Internet avec des fonctions interactives (le plus visité parmi les sites proposés par la Métropole).

Depuis la réorganisation du service patrimoine de la Direction des Affaires Culturelles, passée au Comité Technique de mai 2016, il est envisagé de limiter le suivi par la Ville de Lyon des journées européennes du patrimoine ; en parallèle, la Métropole revoit son organisation interne afin d'assurer ce suivi.

Ainsi, les agents du service de la Mission Site historique de la Ville de Lyon continueront à être mis à disposition de la Métropole, mais seulement à hauteur de 10 % de leur temps de travail pour l'année 2017. Cette mise à disposition cessera définitivement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de la fin de la convention de la mise à disposition.

Les modalités de remboursement ont été précisées par l'article D. 5211-16 du CGCT, introduit par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011. Ainsi, le remboursement des frais de fonctionnement des services de la Mission Site historique s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service, qui comprend les charges liées au fonctionnement du service, telles que les charges de personnel, les fournitures, etc... à l'exclusion de toute dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Pour 2017, le remboursement s'effectuera sur la base d'un nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement établi à 23 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3651-4, L5211-4-1 et D5211-16 ;

Vu la convention de mise à disposition partielle de la Mission Site historique de la Ville de Lyon prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et approuvée par la délibération n° 2014/762 du 19 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 10 novembre 2016 ;

Vu ledit avenant ;

Oùï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

### **DELIBERE**

1) La mise à disposition partielle (10 %), pour l'année 2017, de la Mission Site historique de la Ville de Lyon auprès de la Métropole pour la coordination des Journées européennes du patrimoine à l'échelle de la Métropole, est approuvée.

2) L'avenant à la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la Ville de Lyon et la Métropole est approuvé.

3) M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4) La recette correspondante sera encaissée sur la nature 70848 – fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE